

ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 99/34 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN  
EN MATIERE D'ASSURANCE, DU « POOL » DES RISQUES AGGRAVES**

**SEANCE DU 29 AVRIL 1999**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

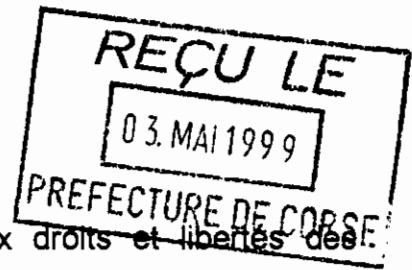
**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI  
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI  
M. Emile ZUCCARELLI à M. Jules Laurent FERRANDI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par M. Pierre-Timothée PIERI, au nom du groupe « Le Rassemblement »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **DEMANDE** au Gouvernement et plus particulièrement au Ministre de l'Economie et des Finances, d'entreprendre toutes les démarches utiles pour que soit pérennisé le « pool » des risques aggravés, structure de coassurance existant depuis bientôt onze ans, et que de façon générale, l'offre d'assurance soit maintenue en Corse dans des conditions satisfaisantes ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 29 avril 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI